

Vous souhaitez joindre notre expert



**Management de la Santé
et Sécurité au Travail**

Laurent

06 80 91 33 04

laurent.boissy@3saconseil.com

Notre métier : transformer vos contraintes en opportunités

**Évitez les incidents et
améliorez l'expérience
du public**

**Anticipez les situations à
risque et évitez les
pertes d'exploitation**

**Sortez du labyrinthe réglemen-
taire et gagnez du temps
pour votre vrai métier**

**Améliorez votre image de
marque et trouvez
de nouveaux clients**



WWW.3SACONSEIL.COM

contact@3saconseil.com

REJOIGNEZ-NOUS SUR  

DUERP

**Document Unique d'Évaluation
des Risques Professionnels**



**Formation
Sensibilisation**

**Accompagnement
Démarches
Administratives**

**Audit
Conseil
Diagnostic**

3SA CONSEIL
SANTÉ - SÉCURITÉ - SÛRETÉ - ACCESSIBILITÉ

**Le spécialiste du spectacle, du loisir,
de la culture et du tourisme**

QUI EST CONCERNÉ ?

Tout établissement employant du personnel (entreprises privées, administrations, associations). C'est le chef d'entreprise qui a la responsabilité de son élaboration et de sa mise à jour

LE DUERP MIS A JOUR 1 FOIS PAR AN UNIQUEMENT ?

Cette mise à jour est obligatoire dans plusieurs cas

- Des aménagements importants
- Une modification des risques existants
- Et à défaut, au moins une fois par an

Pour les TPE (moins de 11 salariés) la loi du 22/03/2012 prévoit que cette mise à jour peut être moins fréquente, sous réserve que soit garanti un niveau équivalent de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.



Le DUERP : Risques et Unités de Travail



Le risque est une notion qui tient compte à la fois de la probabilité de survenance d'un événement dommageable et de la gravité des conséquences possibles de cet événement.

Risque = Probabilité X Gravité

Ex. Le risque de se blesser en faisant un chute dépend à la fois de sa probabilité (ex. travail sans protection, mauvais équipements) et de sa gravité (ex. hauteur de chute, état de la zone de réception)



Le code du travail précise que l'évaluation des risques doit être faite par Unité de Travail (UT)

Ces UT sont adaptées en fonction des particularités de chaque entreprise. Le plus fréquemment, on découpe les Unités de Travail

- Par activités
- Par lieux

Un bon découpage de vos UT doit surtout vous permettre de définir un bon plan d'action



Les grandes étapes de l'évaluation des risques professionnels

Créez un groupe de travail (responsable prévention, médecin du travail, encadrement, IRP) pour définir les Unités de Travail et les critères d'évaluation : niveaux de Probabilité et de Gravité



Réalisez des audits de terrain et des entretiens avec les salariés afin de lister l'ensemble des risques et évaluez leur Probabilité et leur Gravité

Retranscrivez vos évaluations des risques dans un tableau découpé en Unités de Travail. Faites valider le DUERP par le chef d'entreprise, qui en est le responsable légal



Enfin n'oubliez pas que le DUERP n'est pas une fin en soi : son principal objectif est de vous aider à créer votre plan d'action et à définir vos priorités



L'absence de document unique ou sa non actualisation est punie de 1500 € d'amende et 3000 € si récidive



Le DUERP est consultable par beaucoup d'acteurs : salariés, représentants du personnel, médecin du travail, inspection du travail, services des CARSTAT / CRAMIF et MSA.